

HOLPRIM'S
Société par actions simplifiée
Au capital de 140 000 euros
Siège social : Centre Commercial Riom Sud
Avenue de Clermont, 63200 MENETROL
329 692 412 RCS CLERMONT-FERRAND

PROCÈS-VERBAL DES DÉCISIONS
DU PRÉSIDENT

L'an deux mille vingt-cinq,
Le 29 janvier,
A 9 heures,

Monsieur Alain GASNIER,
demeurant c/o Centre Commercial Riom Sud, 63200 MENETROL

agissant en qualité de Président de la société HOLPRIM'S sus-désignée,

A pris les décisions suivantes relatives à la réalisation de la réduction de capital décidée par l'Assemblée Générale Extraordinaire du 30 décembre 2024.

EXPOSE

Le Président rappelle :

- que l'Assemblée Générale Extraordinaire des associés du 30 décembre 2024 a décidé une réduction du capital social d'un montant maximum de TRENTÉ SIX MILLE DEUX CENTS (36 200) EUROS pour le ramener de CENT QUARANTE MILLE (140 000) EUROS à CENT TROIS MILLE HUIT CENTS (103 800) EUROS par voie de rachat de MILLE HUIT CENT DIX (1 810) ACTIONS de 20 euros chacune, sous la condition suspensive de l'absence d'opposition ou du rejet de celles-ci par le Tribunal de Commerce de CLERMONT-FERRAND et sous celle de la constatation par le Président du rachat et de l'annulation desdites actions ;
- Que le prix de rachat a été fixé à 3 930 euros par action de 20 € de valeur nominale ;
- Que l'Assemblée Générale lui a conféré tous pouvoirs aux fins d'acquérir les actions présentées au rachat dans les conditions qu'elle a fixées et de réaliser la réduction de capital décidée, en une ou plusieurs fois, et de procéder à la modification corrélative des statuts ;
- Que le procès-verbal de ladite Assemblée a été déposé au Greffe du Tribunal de commerce de CLERMONT-FERRAND le 2 janvier 2025 et que ce dépôt faisait courir le délai légal d'opposition ;
- Qu'à la date du 23 janvier 2025, soit à l'expiration du délai de vingt jours fixé à l'article R. 225-152 du Code de commerce, aucune opposition de créanciers n'a été signifiée à la Société, tel que l'atteste le certificat de non-opposition délivré par le Greffe du Tribunal de Commerce de CLERMONT-FERRAND le 23 janvier 2025.

REDUCTION DU CAPITAL SOCIAL

Le Président constate que suite aux offres d'achat faites aux associés, qui les ont acceptées dans les conditions suivantes :

- Monsieur Alain GASNIER à hauteur de 760 actions,
- Madame Charlotte GASNIER à hauteur de 350 actions,
- Monsieur Christophe GASNIER à hauteur de 140 actions,
- La société MELOMANE à hauteur de 210 actions,
- La société LES OLIVIERS à hauteur de 350 actions,

Le Président prend acte que les offres d'achat ci-dessus reçues représentent un montant nominal total de 36.200 €.

Ce montant correspondant au montant maximum fixé par l'Assemblée, le Président constate qu'il peut être donné satisfaction à ces offres et qu'il peut donc être procédé au rachat des 1.810 actions.

Les actions rachetées sont annulées à compter de ce jour et les sommes dues aux associés au titre de cette réduction de capital, leur seront versées au siège social.

L'excédent du prix global de rachat sur la valeur nominale des actions rachetées sera imputé sur le compte « autres réserves ».

En conséquence de quoi :

- Le Président constate l'absence d'opposition des créanciers et par conséquent, la réalisation de la condition suspensive prévue par l'assemblée générale extraordinaire du 30 décembre 2024,
- Le Président constatant les demandes d'achat par :
 - Monsieur Alain GASNIER à hauteur de 760 actions,
 - Madame Charlotte GASNIER à hauteur de 350 actions,
 - Monsieur Christophe GASNIER à hauteur de 140 actions,
 - La société MELOMANE à hauteur de 210 actions,
 - La société LES OLIVIERS à hauteur de 350 actions

pour une somme totale de 7.113.300 euros

et le rachat par la société des 1.810 actions, décide que la réduction du capital social d'une somme de 36.200 € selon les termes de l'assemblée générale extraordinaire du 30 décembre 2024 est définitivement réalisée par l'annulation desdites actions à compter de ce jour.

En conséquence des résolutions adoptées par l'Assemblée Générale Extraordinaire des associés ci-dessus visés ainsi que des constatations qui viennent d'être faites, le Président constate que **le capital de la Société se trouve réduit à la somme de CENT TROIS MILLE HUIT CENTS (103.800) EUROS divisé en 5.190 actions de 20 € de nominal chacune**, et que la modification des statuts décidée par l'Assemblée Générale Extraordinaire du 30 décembre 2024 est devenue définitive.

Le Président donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal pour accomplir toutes les formalités nécessaires.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé par le Président.

Le Président
Monsieur Alain GASNIER

DocuSigned by:

BFB2B2AB7A2E47C...